



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-Sept Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - J. ROBERT HENSELER -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE)

VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de l'eau et de l'assainissement en équilibre, il convient de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement :**

- Inscriptions budgétaires : Dotation aux amortissements (chapitre 68), problème matériel de saisie et interface du logiciel entre la partie inventaire et la partie comptabilité, il manque 10 969,66 €.

Les crédits seront pris au chapitre 022 (en dépenses imprévues) et au 012 (charges en personnel et frais assimilés).

- **En investissement :**

- Une dépense en fonctionnement (68), génère une recette en investissement, matériel spécifique d'exploitation (28), avec une dépense dans l'opération 104.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de l'eau et de l'assainissement M49, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE